



SAINT LAURENT SUR SEVRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 085-218502383-20250616-DMN1-BF

Séance du Lundi 16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. COUDERC Eric, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal : 10/06/2025

Nbre de conseillers en exercice : 25

Présents : 21

Procurations : 1

Excusés : 1

Absent : 2

Votants : 22

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CADORET Nadia, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, BREBION Benoît, CADORET Nadia, PICHON Daniel, HERSANT Marie-Noëlle, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie Adjoints, BERTRAND Endy, BOUSSEAU Vincent, CHALMEL Florence, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GABARD Bruno, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENOU Sarah, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absent représenté : GIRARDEAU Nadia, Adjoint ayant donné procuration à HERSANT Marie-Noëlle, Adjoint

Absent excusé : BOISSINOT Jérôme, conseiller municipal

Absents : MORISSET Marie-Paule, VALTAT Karine, conseillers municipaux

42-2025 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 31 mars dernier, il a été procédé au vote du budget primitif principal 2025.

Lors de sa présentation, 150 000 € ont été affectés à la médiathèque afin de financer le mobilier et les dernières dépenses avant l'ouverture de l'équipement. Ces 150 000 € ont bien été présentés lors du vote du budget primitif mais n'ont pas été reportés sur le document définitif faisant l'objet de l'envoi en Préfecture. Il ne s'agit pas de nouveaux crédits mais de la rectification de cette erreur matérielle, il convient de prendre une décision modificative.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Opération	Article	Dépenses
408 Haute Grange	2128 Autres agencements	- 150 000 €
Opération 802 Médiathèque	21318 Bâtiments	150 000 €
TOTAL		-

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22A-2025 du 31 mars 2025 approuvant le budget principal communal 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2025 communal telle que décrite ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Eric COUDERC



Le Secrétaire de Séance
Nadia CADORET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Délibération n° 42-2025 du 16/06/2025

Page 1